

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *165*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### BAIL DEROGATOIRE SAS CHEZ JU – PARCELLES CADASTREES OX 246 - OX 248 ET OX 240 POUR PARTIE

Monsieur Julien OUDDANE, gérant de la SAS CHEZ JU, a sollicité la ville de Carcassonne pour la mise à disposition de parcelles mitoyennes de son activité de restauration située route de Limoux.

Ces parcelles cadastrées OX 246 et OX 248 et une partie de la parcelle cadastrée OX n°240, représentent une surface de 875 m<sup>2</sup> environ (Cf. Plan joint).

Elles seront utilisées afin d'y implanter une structure permettant d'y exercer une activité commerciale, sous réserve d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation économique.

La présente mise à disposition est consentie à titre **précaire** à compter du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre 2021.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction annuelle sans toutefois excéder une durée de 12 ans.

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer de **1.880 € mensuel TTC**.

Ce loyer sera révisé chaque année.

Le présent bail a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce bail.

Carcassonne, le **06 JUL. 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210706-decision21165-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Le Maire,  
**Gérard LAFFRAT**

